



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPEL A PROJETS

SPECTACLES & FESTIVITÉS





RÈGLEMENT

QUI EST CONCERNÉ ?

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux associations et aux mairies du Val de l'Aisne.

La subvention accordée permet d'accompagner la réalisation d'une action.

En aucun cas la CCVA octroie une subvention d'investissement.

CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est calculée selon les modalités suivantes :

- 40€ par enfant du territoire visé par l'action
- Dans la limite de 30% des charges prévisionnelles
- La subvention ne peut excéder 2 000€ par projet

L'attribution de la subvention dépend des fonds restants.

Le dépositaire doit présenter un reste à charge équivalent, au minimum, à 20% du coût total du projet.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, un projet doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Viser le rayonnement festif et touristique du territoire
- ✓ Être déposé par l'une des structures éligibles
- ✓ S'adresser au minimum à 10 habitants de 0-17 ans du Val de l'Aisne
- ✓ S'adresser au territoire et non à une seule municipalité
- ✓ Être mis en œuvre au sein du Val de l'Aisne
- ✓ Opter pour une tarification adaptée (*selon les âges ou les revenus par exemple*) ou pour une gratuité

PÉRIODICITÉ & FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Selon leur période de réalisation, les projets sont à déposer suivant un calendrier précis :

- Un projet ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023 est à déposer entre le 1^{er} et le 31 janvier 2023.
- Un projet ayant lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 est à déposer entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2023.

Un bilan de l'action doit être transmis à la CCVA dans les 30 jours qui suivent sa réalisation. Le non-respect de cette condition entraîne le non-versement du solde de la subvention.

Exemple : le bilan d'une action réalisée le 1^{er} avril doit être envoyé avant le 1^{er} mai.

Une fois la subvention accordée par la commission enfance-jeunesse, un acompte équivalent à 50% de la subvention est versé.

Un solde calculé selon le bilan présenté est ensuite versé : il ne peut excéder 50% de la subvention.

Le versement de la subvention a lieu après la décision de la commission enfance-jeunesse et le vote du conseil communautaire.

Le versement peut avoir lieu après la réalisation du projet.



FORMAT DE L'APPEL

QUELS SONT LES PROJETS ATTENDUS ?

Cet appel à projets entend accompagner les acteurs du territoire souhaitant proposer une manifestation festive qui inclut le public 0-17 ans. Il s'agit de proposer un nouveau cadre aux enfants, dans le sens où il dépasse le seul cadre scolaire ou périscolaire.

Les déposataires veilleront à intégrer les enfants du territoire quelle que soit leur commune d'origine et tenteront de mettre en œuvre des actions inédites.

Les projets subventionnables sont donc divers et multiples :

- Un spectacle de Noël
- Une kermesse
- Une fête de la jeunesse
- Un cinéma de plein-air
- Une journée de jeux en famille
- Un tournoi de sport
- etc.

La commission enfance-jeunesse sera également vigilante aux données présentées dans les budgets prévisionnels : les projets financièrement pris en charge par les participations financières des familles, c'est-à-dire au-delà de 50% des recettes prévisionnelles, ne seront pas prioritaires mais restent recevables.

COMMENT UN PROJET PEUT-IL ÊTRE FAVORISÉ ?

La CCVA définit un ensemble d'objectifs dans son projet social de territoire. Un projet s'inscrivant dans la lignée de ces objectifs en traitant les thématiques suivantes sera favorisé dans le traitement des dossiers :

- ✓ Sensibilisation au handicap
- ✓ Sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté
- ✓ Manifestation axée sur la parentalité et les 0-6 ans
- ✓ Manifestation axée sur l'adolescence
- ✓ Favoriser la co-construction entre plusieurs entités lors de l'élaboration et la mise en œuvre du projet

UN EXEMPLE DE PROJET SUBVENTIONNABLE

Une mairie du Val de l'Aisne dépose une demande de subvention le 30 mai 2023, pour un projet qui aura lieu le 13 juillet 2023.

La commune propose une journée d'animations aux 0-6 ans, animée par une association. Sous un format de compétition, les enfants font équipe avec leurs parents ou leurs proches. L'inscription à la journée est de 5€ par équipe. Des jeux picards et des jeux sportifs sont proposés toute la journée. Une remise de récompenses est prévue en fin de journée. Le soir, la municipalité organise un repas et tire un feu d'artifice. Les équipes ayant participé à la journée d'animation sont invitées gratuitement au repas.

Visant 15 enfants pour un budget total de 10 000€, la commission enfance-jeunesse pourrait attribuer une subvention de 600€ à cette commune (15 enfants * 40€).



- Consulter le règlement et les modalités de l'appel à projets sur le **site de la CCVA** dans l'onglet « enfance-jeunesse »
- Déposer le dossier complet **par courrier** ou **par mail** :
20^{ter} rue du Bois Morin 02370 Presles-et-Boves
pel@cc-valdeaisne.fr

Un projet déposé en 2022 n'est pas automatiquement réétudié en 2023 ! Il vous faut déposer un nouveau dossier

La commission et le conseil se réunissent une fois par trimestre. Dans la mesure du possible, ces réunions ont lieu avant les congés scolaires et tentent de se tenir avant la réalisation des projets déposés

Si l'action a effectivement lieu, seul le solde ajuste la subvention : il est donc compris entre 0 et 50% de la subvention totale

- La **commission enfance-jeunesse** de la CCVA donne un avis favorable ou défavorable au dossier déposé.
- Le **conseil communautaire** délibère ensuite sur les dossiers déposés.
- M. Lietar vous informera des décisions dans les deux jours suivants ces réunions

- Une convention est signée entre la structure subventionnée et la CCVA.
- Un acompte équivalent à 50% de la subvention est versé.
- Un solde recalculé à partir du bilan fourni est ensuite versé. Il ne peut excéder 50% de la subvention.